



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 72 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

Lettre datée du 15 octobre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un aide-mémoire intitulé « Bélarus : bilan en matière de droits humains » (voir annexe I), un aide-mémoire intitulé « Sur la situation dans la République du Bélarus dans le contexte de l'élection présidentielle de 2020 » (voir annexe II), ainsi que la position juridique de la Cour constitutionnelle de la République du Bélarus concernant la défense de l'ordre constitutionnel (voir annexe III).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme document de l'Assemblée générale au titre du point 72 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
de la République du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Valentin **Rybakov**



Annexe I à la lettre datée du 15 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

Aide-mémoire

Bélarus : bilan en matière de droits humains

Stature internationale

Selon le Rapport sur le développement humain de 2019 du Programme des Nations Unies pour le développement, le Bélarus fait partie du groupe des États ayant un développement humain très élevé, puisqu'il occupe la cinquantième place du classement de l'indice de développement humain¹. Aux premiers rangs de ce groupe, qui comprend 62 pays, figurent la Norvège, la Suisse, l'Irlande, l'Allemagne et d'autres pays. L'indice de développement humain est un indice composite qui mesure les résultats moyens obtenus dans les trois domaines fondamentaux du développement humain : espérance de vie, notamment en bonne santé, niveau d'éducation et niveau de vie décent.

En 2019, le groupe international d'experts réuni sous les auspices de l'Institute for Economics and Peace de l'Université de Sydney (Australie) a publié son indice mondial du terrorisme pour 2019². Selon cette étude, le Bélarus est le pays le plus sûr du monde en ce qui concerne la menace d'attaques terroristes. L'édition 2019 de l'indice mondial du terrorisme est la septième étude complète de la situation dans le monde s'agissant du niveau de menace terroriste.

Selon l'indice mondial sur les femmes et la paix et la sécurité de 2019 du National Geographic, le Bélarus occupe la trente-huitième place dans le classement des pays les plus sûrs pour les femmes³.

Dans le Rapport sur l'écart entre les sexes dans le monde de 2020 du Forum économique mondial, le Bélarus occupe la vingt-neuvième place sur 153 pays⁴. Pour ce qui est de la participation à la vie économique et de l'égalité des chances dans ce domaine, grâce à une forte participation des femmes à la population active (74,7 %) et à une proportion remarquablement élevée de femmes occupant des postes de direction (47 %), le Bélarus obtient le meilleur résultat pour ce sous-indice (83,7 %) dans la région de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale.

Le Bélarus figure dans le rapport « Best countries 2020 », une étude élaborée par le BAV Group et la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, en consultation avec U.S. News and World Report⁵.

Le Bélarus occupe la soixante-treizième place dans l'indice de prospérité Legatum 2019 élaboré par le Legatum Institute, un groupe de réflexion basé à Londres⁶. L'indice de prospérité révisé et amélioré pour 2019 de l'Institut Legatum quantifie la prospérité dans 167 pays. Près de 300 indicateurs nationaux, regroupés en 65 domaines politiques, sont utilisés pour mesurer le niveau actuel de prospérité dans ces pays et son évolution depuis 2007.

¹ Voir http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf.

² Voir <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2019/11/GTI-2019web.pdf>.

³ Voir www.nationalgeographic.com/culture/2019/10/peril-progress-prosperity-womens-well-being-around-the-world-feature/.

⁴ Voir www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2020.pdf.

⁵ Voir <https://media.beam.usnews.com/8e/b0/c99b324c4a0a8c1f6dd7c76d903c/200108-best-countries-overall-rankings-2020.pdf>.

⁶ Voir www.prosperity.com/rankings.

Déjà, le Bélarus avait atteint en avance les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation primaire, à l'égalité des sexes, à l'éradication de la pauvreté et de la faim, à la réduction de la mortalité infantile et maternelle.

Cadre national de la promotion et de la protection des droits humains

Le Bélarus dispose d'une panoplie complète d'instruments de promotion et de protection des droits humains, qui comprend notamment un cadre législatif et institutionnel solide.

Depuis 2016, le Bélarus met en œuvre un plan d'action national quadriennal en faveur des droits humains qui comprend des mesures visant à appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel et celles formulées par les organes conventionnels.

Le Ministère des affaires étrangères coordonne la réalisation du plan d'action national et fait rapport chaque année au Gouvernement sur les progrès réalisés et les manques repérés. Des rapports annuels sont établis, dont les résultats font l'objet d'un débat public, avec la participation de la société civile.

L'élaboration du deuxième plan d'action national en faveur des droits humains est prévue pour cette année.

Le Bélarus accorde une grande priorité à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, qui visent à réaliser les droits humains pour toutes et tous.

Actuellement, la coopération entre les Nations Unies et le Bélarus aux fins du développement durable s'effectue conformément au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2016-2020. Le nouveau Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, actuellement en cours d'élaboration, s'appuiera sur la Stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035 et sur la Feuille de route pour la réalisation des objectifs de développement durable au Bélarus.

Rapports à l'intention des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le Bélarus est partie à la quasi-totalité des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et soumet régulièrement des rapports aux organes conventionnels. Actuellement, le Bélarus n'a pas de retard dans la soumission de ses rapports.

Au cours des quatre dernières années, le Bélarus a tenu des dialogues avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant.

Les rapports nationaux au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité des droits des personnes handicapées sont en attente d'examen en 2021.

Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Bélarus a à cœur de poursuivre son dialogue et sa coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

Par le passé, le Gouvernement du Bélarus a invité à deux reprises le Haut-Commissaire ou la Haute-Commissaire des Nations Unies (M^{me} Navanethem Pillay, M. Zeid Ra'ad Al Hussein) à effectuer une visite officielle dans le pays.

Le Bélarus et le HCDH entretiennent de longue date une coopération fructueuse sur la question de la lutte contre la traite des êtres humains fondée sur une approche centrée sur les droits de l'homme. Un certain nombre de projets internationaux d'assistance technique ont été mis en œuvre avec succès dans ce domaine, notamment des cours de formation des agents de la force publique du Bélarus et de pays étrangers.

En 2018, le Gouvernement du Bélarus a accepté la nomination d'un conseiller pour les droits de la personne au Bureau des Nations Unies à Minsk, afin de faciliter la mise en œuvre du premier plan d'action national en faveur des droits humains. Cette année, un nouveau conseiller principal pour les droits de la personne a été nommé par le HCDH.

En 2018-2019, un certain nombre d'événements thématiques destinés aux autorités de l'État ont été organisés avec le soutien du HCDH et du conseiller pour les droits de la personne en vue de la réalisation du plan national.

Coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme

Le Bélarus soutient fermement l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qu'il considère comme un mécanisme unique de coopération et de dialogue sur les questions relatives aux droits humains.

Le Bélarus a passé deux cycles d'Examen périodique universel, en 2010 et 2015. Au cours du deuxième cycle, le Bélarus a reçu 259 recommandations. Il en a accepté pour mise en œuvre 168, portant sur l'ensemble des obligations en matière de droits humains, et en a noté 91. Ces recommandations figurent dans le Plan d'action national pour les droits humains pour 2016-2019.

Le pays prépare son troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel, qui est prévu pour novembre 2020.

Le Bélarus collabore régulièrement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques du Conseil des droits de l'homme et leur fournit des contributions et des réponses à leurs demandes.

Le pays a adressé une invitation permanente à neuf titulaires de mandat au titre de procédures spéciales thématiques : le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ; la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ; le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ; la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation ; le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ; la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ; le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences ; et la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant.

Le Bélarus est fermement convaincu que les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains devraient fonctionner de manière impartiale, objective, constructive et non sélective. Pour cette raison, il rejette totalement la résolution injustifiée visant spécifiquement le Bélarus que l'Union européenne a proposée, ainsi que le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, créé dans le but d'exercer une pression politique sur le pays.

Le Bélarus est prêt à coopérer de manière constructive sur les questions relatives aux droits humains au niveau bilatéral, ainsi qu'avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains à vocation universelle.

Dialogues bilatéraux sur les droits humains

Le Bélarus s'ouvre de plus en plus à la coopération et au dialogue avec l'Union européenne et les États-Unis sur les questions relatives aux droits humains. Depuis 2015, le pays tient une réunion bilatérale annuelle sur les droits humains avec l'Union européenne et des consultations pertinentes avec les États-Unis.

La question des droits humains est aussi inscrite systématiquement à l'ordre du jour du groupe de coordination Bélarus-Union européenne qui se réunit deux fois par an.

Le Bélarus est ouvert à la coopération sur les questions des droits humains avec tout gouvernement intéressé.

Annexe II à la lettre datée du 15 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

Aide-mémoire

Sur la situation dans la République du Bélarus dans le contexte de l'élection présidentielle de 2020

Objet

La dernière élection présidentielle, le 9 août 2020, a suscité plus d'émotion et de tension sociale que toute autre dans toute l'histoire de l'État bélarussien. Elle s'est accompagnée d'une forte mobilisation politique des citoyens et d'une grande variété d'initiatives diverses souvent en marge du cadre juridique en vigueur.

Les oppositions ont exercé une pression importante sur l'ensemble du système électoral bélarussien. Des insultes et des menaces ont été proférées à l'endroit des membres des commissions électorales de différents niveaux, des représentants des médias d'État, des autorités centrales et locales et des associations publiques qui soutenaient les autorités officielles, et des informations fallacieuses ont été diffusées.

Les autorités bélarussiennes disposent d'informations selon lesquelles il y aurait eu des tentatives d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Bélarus. Les manifestations ont été soigneusement planifiées, préparées et coordonnées depuis l'étranger, notamment par les réseaux sociaux, en particulier par certains comptes Telegram. Ces comptes ont permis de coordonner le mouvement des cortèges de manifestants dans la ville et de donner des ordres en temps réel pour passer à l'action et pour rassembler les manifestants en certains lieux.

Tous cela a contribué à créer des divisions au sein de la société bélarussienne. Après l'élection, des milliers de personnes ont participé à des manifestations dans différentes villes du Bélarus, contestant les résultats annoncés par la Commission électorale centrale. Selon les données de la Commission, 80,1 % des électeurs ont voté pour Alexandre Loukachenko. Ni la Commission électorale centrale, ni la Cour suprême du Bélarus, qui a examiné les plaintes des candidats à l'élection présidentielle, n'ont trouvé aucun motif pour déclarer les résultats de l'élection invalides.

L'émotion politique s'est muée en manifestations de rue. Selon les informations des forces de l'ordre, aux premiers jours, les manifestations ont été violentes : des assaillants ont attaqué des agents à l'aide de cocktails Molotov, de barres de fer, de bâtons et de pierres, ainsi que de véhicules, ce qui a obligé les forces de sécurité à réagir. Des milliers de manifestants ont été arrêtés.

Malheureusement, il y a eu des victimes parmi les manifestants et les forces de l'ordre. Le nombre de civils blessés s'élève à 2 454 personnes, dont 385 ont été hospitalisés. Plusieurs personnes sont mortes. Quelque 181 agents des forces de l'ordre ont demandé une aide médicale à la suite d'agissements illégaux de manifestants au comportement agressif, et 37 d'entre eux ont été hospitalisés.

Au cours des dernières semaines, le Bélarus a peu à peu retrouvé une atmosphère calme et civilisée. Si les manifestations se poursuivent dans les rues de Minsk et d'autres villes du Bélarus, elles se déroulent pacifiquement et sans violence.

La situation au Bélarus ne nécessite pas d'intervention ou de médiation extérieure. Grâce à des forces politiques constructives et des institutions compétentes, le peuple bélarussien est en mesure de rétablir en toute indépendance le consensus national et de décider de son avenir politique.

Mécanismes d'enquête nationaux

Selon les informations des forces de l'ordre, la grande majorité des personnes qui ont été appréhendées lors de manifestations de rue non autorisées ont été libérées. Ceux qui ont intentionnellement enfreint la loi ont été inculpés. Tous ceux qui en avaient besoin ont reçu l'assistance médicale nécessaire.

Le Ministre de l'intérieur, M. Youri Karaïev, a promis d'enquêter sur les cas de violence. Il a présenté des excuses publiques pour les cas de violences des forces de l'ordre à l'encontre d'innocents, qui étaient de nature involontaire et accidentelle et qui se sont produites dans le contexte d'une réaction légitime au comportement agressif de certains manifestants.

Les organismes compétents continuent de procéder à des investigations préliminaires concernant les plaintes des manifestants au sujet de l'utilisation de la force physique et de moyens spéciaux lors de manifestations de masse. Le but de ces contrôles est d'évaluer la situation de manière objective et complète et de détecter les indices d'infractions commises des deux côtés.

Au 16 septembre 2020, trois mille plaintes et rapports avaient été reçus au sujet de lésions corporelles qui auraient été infligées aux requérants par des agents des forces de l'ordre lors de leur arrestation, de leur transfert ou de leur détention dans les locaux de la police.

Une grande partie de ces plaintes sont des déclarations sans fondement, émanant de personnes qui ont elles-mêmes commis des actes illégaux et cherchent à se soustraire à leur responsabilité pénale. Il a été établi au moins 100 cas de plaintes pour allégations de violence déposées en l'absence de données objectives sur l'existence de lésions corporelles. On a aussi enregistré des plaintes émanant de plusieurs sources et faisant doublon. Aussi le nombre de plaintes et de rapports reçus est-il nettement surestimé.

Le traitement des plaintes pour lésions corporelles nécessite des examens médico-légaux et suppose d'avoir accès au dossier médical des intéressés, ce qui se répercute sur le calendrier de la procédure. Il est également nécessaire d'interroger un grand nombre de personnes à même de confirmer ou de réfuter les arguments des requérants. Dans un certain nombre de cas, les personnes dont des établissements de soins de santé ont indiqué qu'elles s'étaient fait soigner évitent ensuite de se présenter devant les forces de l'ordre et de se soumettre à un examen médico-légal. Selon certains documents d'enquête, les intéressés ne peuvent pas expliquer les circonstances dans lesquelles ils ont subi des lésions corporelles parce qu'ils étaient en état d'ivresse au moment des faits.

L'ensemble de ces circonstances ne permet pas d'effectuer rapidement les contrôles préalables à l'enquête et de prendre les décisions de procédure appropriées. Dans le même temps, les délais prévus par le Code de procédure pénale n'ont pas été violés ; ils ont été prolongés selon la procédure prévue par la loi.

Au cours des vérifications préalables à l'enquête sur les plaintes concernant l'usage injustifié de la force physique à leur encontre, aucun fait de viol ou de coups portés à des femmes ni d'actes violents de nature sexuelle commis sur des mineurs n'a été établi. Il n'existe aucune déclaration officielle de citoyens faisant état de tels actes perpétrés sur leur personne.

Pour coordonner et superviser les investigations, une commission interdépartementale a été créée sous les auspices du Parquet général.

Processus politique et dialogue national

Le Président du Bélarus a déclaré qu'il avait l'intention d'entreprendre des transformations politiques en organisant un dialogue national et un référendum sur la Constitution dans un avenir proche. Telle est évidemment la voie à suivre sur le plan juridique pour rétablir le consensus national.

À cette fin, un groupe de travail dirigé par le Vice-Président de la Cour constitutionnelle a été créé. Plusieurs versions de travail de la Loi fondamentale du pays ont été établies.

Pour des consultations publiques inclusives, la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale de la République du Bélarus recueille auprès des citoyens des propositions d'amendements à la Constitution du Bélarus, jusqu'au 25 octobre 2020.

Attention de la communauté internationale

L'évolution de la situation concernant la campagne présidentielle a fait l'objet d'une grande attention de la part de la communauté internationale.

La mission d'observation organisée par le Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, qui a suivi l'élection présidentielle de 2020 au Bélarus, n'a tiré aucune conclusion négative sur la manière dont elle s'est déroulée.

Le vainqueur de l'élection, l'actuel président Alexandre Loukachenko, a reçu les félicitations des chefs d'État de la Chine, de la Russie, du Kazakhstan et de bien d'autres pays.

Malheureusement, les pays de l'Union européenne n'ont pas reconnu les résultats de l'élection. À l'appui de cette position, l'Union européenne a lancé une campagne d'information massive contre les autorités bélarussiennes dans les médias mondiaux contrôlés par les pays occidentaux.

L'Union européenne a ouvertement appelé à soutenir les dirigeants de l'opposition, qui ont perdu l'élection. En outre, l'Union européenne fournit à ces citoyens du Bélarus une assistance politique et financière.

Les sanctions unilatérales de l'Union européenne contre le Bélarus sont regrettables.

Les agissements de certains pays de l'Union européenne, qui ont pris des mesures encore plus restrictives à l'encontre des autorités bélarussiennes, sont illégaux et inacceptables.

Nous ne pouvons que déplorer et condamner les actes de l'Union européenne et de ses membres visant à utiliser les organisations internationales comme moyen de pression politique sur les autorités bélarussiennes.

Dans le seul but d'accroître la pression sur les dirigeants politiques du Bélarus, l'Union européenne a conduit le Conseil des droits de l'homme à organiser en urgence, à sa quarante-cinquième session, un débat sur la situation des droits humains au Bélarus qui a abouti à l'adoption d'une résolution intitulée « Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020 ».

Par cette motion, l'Union européenne abuse sans vergogne de cet organe de l'Organisation des Nations Unies pour s'ingérer dans les affaires purement internes de la République du Bélarus. Le Bélarus rejette totalement cette résolution et ne saurait en aucun cas approuver la méthode de dénonciation publique utilisée pour faire adopter ce texte.

À l'aune de la passivité dont le Conseil des droits de l'homme a fait preuve, par le passé comme aujourd'hui, face aux véritables catastrophes humanitaires sévissant dans différents pays du monde – conflits armés civils, troubles et mouvements de protestations entraînant des centaines et des milliers de morts parmi les civils, déplacement forcé ou non de dizaines et de centaines de milliers d'habitants – la situation au Bélarus ne mérite pas d'être examinée par les organes de l'ONU.

**Annexe III à la lettre datée du 15 octobre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Cour constitutionnelle de la République du Bélarus : position
juridique concernant la défense de l'ordre constitutionnel**

Minsk, le 25 août 2020

La Cour constitutionnelle de la République du Bélarus, composée du Président de la Cour, P. P. Miklachevitch, du Vice-Président de la Cour, N. A. Karpovitch, et des juges A. N. Bodak, T. S. Boïko, T. V. Voronovitch, S. E. Daniliouk, L. G. Kozyreva, V. N. Riabtsev, L. M. Riabtsev, O. G. Sergueïeva, A. G. Tikovenko et S. P. Tchigrinov,

se fondant sur l'article 116 de la Constitution de la République du Bélarus, sur l'article 6 du Code de l'organisation judiciaire et du statut des juges et sur les articles 44 et 45 de la loi sur la Constitution du Bélarus,

exprime sa position juridique concernant la défense de l'ordre constitutionnel :

1. La Constitution de la République du Bélarus est le contrat social qui fonde la société et l'État, organise et établit le pouvoir étatique et définit les relations entre l'individu, la société et l'État. Tout citoyen comme toute autorité officielle de notre pays a l'obligation d'obéir aux dispositions de la Constitution et de respecter rigoureusement les prescriptions de la Loi fondamentale en se fondant sur le sens civique et juridique de la Constitution.

2. Selon l'article 3 de la Constitution, l'unique source du pouvoir de l'État et le seul détenteur de la souveraineté est le peuple bélarussien. Le peuple exerce son pouvoir directement ou par l'intermédiaire de représentants et d'autres organes, selon les modalités et dans les limites prévues par la Constitution.

La Cour constitutionnelle constate que le 9 août 2020, le peuple bélarussien a exprimé librement sa volonté selon les modalités fixées par la Constitution et fondées sur les principes constitutionnels du droit électoral, et a élu A. G. Loukachenko Président de la République du Bélarus. Le caractère démocratique et légitime de l'élection présidentielle est confirmé par le respect des principes et des normes de la Constitution tout au long du processus électoral.

3. La démocratie bélarussienne est fondée sur la pluralité des institutions, des idéologies et des opinions politiques. En participant aux élections, les partis politiques et les autres organisations de la société civile, dans le cadre de la Constitution et de la loi, contribuent à la formation et à l'expression de la volonté politique des citoyens (articles 4 et 5 de la Constitution).

Par ailleurs, le Bélarus, en tant qu'État de droit et démocratie, dispose de procédures juridiques protégeant les droits constitutionnels des citoyens lors du processus électoral, notamment la réalisation du droit à la défense en justice.

4. La Cour constitutionnelle note que les citoyens de la République du Bélarus, ayant des droits et des devoirs constitutionnels, participent aux rapports de droit régis par la Constitution. En prenant part aux élections, les citoyens expriment leur volonté politique quant à l'établissement des autorités publiques, y compris pour ce qui concerne l'élection du Président de la République.

La Cour constitutionnelle remarque que dans l'exercice de leurs droits politiques, les citoyens doivent savoir que selon le paragraphe 2 de l'article 3 de la

Constitution, tout acte visant à renverser l'ordre constitutionnel et à prendre le pouvoir par la violence ou par d'autres méthodes illégales est puni par la loi.

La Constitution n'autorise pas la création d'institutions ou d'organisations habilitées à remettre en cause les résultats de l'élection présidentielle.

La création d'un Conseil de coordination ayant pour objet la remise en cause des résultats de l'élection présidentielle selon des modalités étrangères tant à la Constitution qu'à la loi électorale apparaît inconstitutionnelle.

La Cour constitutionnelle considère qu'à l'heure actuelle, l'ensemble des acteurs politiques et des citoyens de notre pays se doivent de respecter la légalité constitutionnelle, condition évidente et indispensable de la lutte contre toute action attentant à la stabilité et à la souveraineté de l'État, à la paix civile et à la concorde dans la société et à la solidité de l'ordre constitutionnel.

Président :
Le Président de la Cour constitutionnelle
de la République du Bélarus
(*Signé*) P. P. **Miklachevitch**
